

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-4, L2313-1, L4221-1 et suivants,

VU l'article L.111-7-4 du Code de la construction et de l'habitat,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement l'article 95,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,

VU le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,

VU la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire n°2005-014 du 1^{er} août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 11 octobre 2016 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 19, 20 décembre 2018 et ses décisions modificatives approuvant le Budget primitif 2019, et notamment son programme Patrimoine,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 10 000 € au Pays Vallée du Loir pour les études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

APPROUVE

La convention de coopération pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire avec le Pays Vallée du Loire 2019-2022 (annexe 1.1.1),

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 60 000 € TTC à l'association Dastum 44 au titre du programme « Patrimoine culturel immatériel »,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 113 347 € TTC à l'association Chubri au titre du programme « Patrimoine culturel immatériel »,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 3 000 €,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 25 000 € sur une dépense subventionnable de 224 000 € TTC à l'OPCI-Ethnodoc au titre du programme « Patrimoine culturel immatériel »,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €,

APPROUVE

La convention avec l'OPCI-Ethnodoc relative au Patrimoine culturel immatériel (annexe 1.2.1),

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 517 888 € au titre du dispositif des Monuments historiques (annexe 1.5.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 517 888 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 20 000 € au titre du dispositif des Centres anciens protégés (annexe 1.9.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 20 000 €,

APPROUVE

L'avenant 1 à la convention Centre ancien protégé avec la commune de Fontevraud l'Abbaye (annexe 1.9.2),

AUTORISE

La Présidente à le signer,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 42 084 € au titre du dispositif des Centres anciens protégés (annexe 1.9.3),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 42 084 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 77 652 € au titre du dispositif des édifices religieux non protégés (annexe 1.10.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 77 652 €,

ATTRIBUE

Une bourse de recherche en histoire régionale de 2 000 € à la candidature ayant reçu un avis favorable lors du jury de sélection du 16 novembre 2018 (annexe 1.12.1),

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 2 000 €,

REJETTE

La seconde candidature présentée au titre de la bourse de recherche en histoire régionale (annexe 1.12.1),

ATTRIBUE

Un montant total de subventions de fonctionnement de 10 960 € pour les sept dossiers présentés au titre du Pacte éducatif régional « Histoires d'ici... A la découverte du patrimoine ligérien » (annexe 2.2.1),

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 10 960 €,

REJETTE

Les trois dossiers présentés au titre du Pacte éducatif régional « Histoires d'ici... A la découverte du patrimoine ligérien » (annexe 2.2.2),

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 4 000 € sur un montant subventionnable de 28 213,33 € HT à la ville de Saumur pour son projet de valorisation photographique du 9 juillet au 29 septembre 2019 (annexe 2.4.1),

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 4 000 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ